

Le certificat médical pour maladie professionnelle est identique à celui pour accident du travail

La date de 1^{ère} constatation médicale est la **date du premier signe** clinique ou paraclinique de la maladie constaté par un médecin, même si le diagnostic n'était pas encore posé.
Il est important pour le processus de reconnaissance en maladie professionnelle de bien noter cette date.
Dates à connaître

Constatations détaillées, mentionner :

- Le diagnostic (Il est recommandé d'utiliser dans la mesure du possible les termes du tableau)
- Le lien possible avec le travail (profession, agent causal ...)

Ne pas oublier de consolider la maladie professionnelle par un certificat médical final quand la maladie ne peut plus s'améliorer. En savoir plus sur la **consolidation**.

La date du certificat médical initial sera la **date du début de la prise en charge (soins et indemnisation) de la maladie professionnelle** si elle est reconnue.
Dates à connaître

cerfa
n°11138*02

certificat médical accident du travail maladie professionnelle

(ne cocher qu'une seule case)

- initial de prolongation
 final de rechute

Volet 1, à adresser par le praticien à l'organisme dans les 24 heures

(articles L. 441-6, L. 461-5, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)	
régime :	général <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> lequel ? :
numéro d'immatriculation :	
nom (suivi s'il y a lieu du nom d'époux(se)) :	<small>Ce modèle est présenté à titre d'information. Pour votre démarche, le formulaire original vous sera fourni par l'organisme d'assurance maladie.</small>
prénom :	
adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) (1) :	
code postal :	ville :
batiment :	escalier :
	étage :
	appartement :
	code d'accès de la résidence :
<small>(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence</small>	
s'agit-il :	d'un accident du travail ? <input type="checkbox"/>
	d'une maladie professionnelle ? <input type="checkbox"/>
date de l'accident ou de la 1 ^{ère} constatation médicale de la maladie professionnelle :	
présentation de la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle :	oui <input type="checkbox"/> non (2) <input type="checkbox"/>
<small>(2) en cas de non présentation de la feuille, les honoraires doivent être demandés (art. L. 432-3 du Code de la sécurité sociale)</small>	
l'employeur	
nom, prénom ou dénomination sociale :	
adresse :	
	n° téléphone :
	courriel :
les renseignements médicaux	
• constatations détaillées (siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle, séquelles fonctionnelles) (voir notice)	
• conséquences	
soins sans arrêt de travail	<input type="checkbox"/> jusqu'au
arrêt de travail jusqu'au (en toutes lettres)	inclus
sorties autorisées :	oui <input type="checkbox"/> à partir du
	non <input type="checkbox"/>
<small>(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice)</small>	
par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :	
non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> à partir du
<small>(voir notice)</small>	
reprise de travail le	<small>(voir notice)</small>
reprise d'un travail léger pour raison médicale <input type="checkbox"/> à partir du	
<small>(art. L.433-1 du Code sécurité sociale. Voir notice)</small>	
éléments d'ordre médical justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaire ou la reprise d'un travail léger (voir notice)	
• conclusions (à remplir seulement en cas de certificat final) (voir notice)	
guérison avec retour à l'état antérieur	<input type="checkbox"/> date
guérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure	<input type="checkbox"/> date
consolidation avec séquelles	<input type="checkbox"/> date
certificat établi le	identification du praticien et, le cas échéant, de l'établissement
à	
signature du praticien	

S 6909b

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L.114-13 du Code de la sécurité sociale, 441-1 du Code pénal).

SISTEPACA